

**n° AU-2011-20
ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION AVEC MISE EN PLACE D'UNE
DEVIATION POUR TRAVAUX RD 15**

**République Française
Département de la Charente**

Arrondissement de Angoulême

Commune de Aussac Vadalle
Agglomération de Vadalle

Interdiction de circulation
avec mise en place d'une déviation
pour travaux

Route Départementale N° 15
Section comprise entre le PR 25+260 et le PR 26+200

ARRETE N° 2011.001.024.003.T

Le Maire de la commune de Aussac Vadalle,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles 110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R413-1 et suivants, R414-15 et suivant, R414-14, R515-8, R417-2 et suivants ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil Général de la Charente représenté par monsieur le Chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de Aigre ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS ZE des Aubreaux Four à Chaux 16440 Roullet Saint Estephe en date du 07 avril 2011 ;

Considérant que pour la réalisation des travaux de revêtement superficiels sur la route départementale n°15 dans la traversée de l'agglomération de Vadalle, il y a lieu d'interdire la circulation et d'instaurer des itinéraires de déviation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du lundi 02 mai 2011 et jusqu'au vendredi 16 septembre 2011, en raison des travaux de revêtement superficiels sur la route départementale n°15 dans la traversée de l'agglomération de Vadalle, la circulation de tous les véhicules sera interdite entre le PR 25+260 et le PR 26+200.

ARTICLE 2 <DASH_SHORT> L'interdiction de circulation citée à l'article 1 donnera lieu à la mise en place d'itinéraires de déviation définis au fur et à mesure de l'avancement du chantier, en accord le Chef de l'Agence Départementales de l'Aménagemen

t de Aigre.

ARTICLE 3 <DASH_SHORT> Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit ainsi que de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 4 <DASH_SHORT> La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par les documents contractuels et l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. Elle sera mise en place par l'entreprise COLAS chargée de l'exécution des travaux qui en assurera la fourniture et la maintenance.

ARTICLE 5 <DASH_SHORT> La signalisation des itinéraires de déviation et des points de barrage sera à la charge de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 6 <DASH_SHORT> En cas d'application du calendrier Primevère, le présent arrêté sera modifié et diffusé à l'ensemble des personnes concernées par son exécution.

ARTICLE 7 <DASH_SHORT> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.

ARTICLE 8 - MM. le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de l'Aménagement de l'Education,

le Chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de Aigre,
le Secrétaire Général de la commune de Aussac Vadalle,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à